



**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du Vendredi 12 avril 2024**

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
Messieurs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint
Messieurs Patrice DOYEN, Claude MARGUENAT, Alain GORNEAU, Philippe FERLET, Hubert JOSSIER, Mesdames Ismérie BRUNAT, Laurence RENVOYÉ, Viviane ROUSSEL

Absents excusés :

Madame Marie-France DAGUIN, pouvoir à M. Stéphane BOQUANT
Monsieur Jonathan THYRIOT, pouvoir à M. Ph FERLET
Madame Nathalie LAMBERT

Monsieur Hubert JOSSIER est nommé secrétaire de séance.

La séance se déroule dans la salle de la Fontaine, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'accessibilité aux bâtiments public.

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait d'ajouter un point à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

Il donne ensuite quelques informations :

Point de la commission de suivi de l'entreprise DUC qui s'est tenue le matin même en Préfecture. La grande majorité des participants reconnaît les efforts de l'entreprise DUC pour corriger les nuisances notamment olfactives et sonores.

Point sur la compétence eau et assainissement qui sera transférée à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026 date à laquelle le fonctionnement et le prix des services devront être harmonisés pour les 29 communes. Le prix de l'eau pourrait être stable pendant 5 ans avec le prix actuel et diminuerait ensuite sur 10 ans pour atteindre le prix harmonisé à toutes les communes. Pour l'assainissement, le prix devrait augmenter chaque année pendant 15 ans pour également atteindre un prix harmonisé à toutes les communes, mais des négociations sont en cours pour impacter le moins possible l'augmentation du prix de l'eau.

Point concernant le comportement déplorable des enfants des écoles où on observe des problèmes de discipline et un manque de respect pour le personnel en place.

Monsieur le Maire informe des mesures drastiques qui seront mise en œuvre et de la tolérance « 0 » et espère que la mise en place du nouveau RPI qui modifiera également les transports scolaires permettra de corriger.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du conseil et notamment le sujet principal qui concerne les Comptes de Gestion, Administratif et le Budget.

Monsieur le Maire débute la séance et apporte quelques précisions sur la tenue des réunions qui ont précédé la réunion du jour. Il informe que sur sa demande, les Adjointes et les 2 Conseillers associés, Monsieur FERLET et M. DOYEN se sont rencontrés à plusieurs reprises pour étudier ensemble, ligne par ligne, les comptes de la Commune et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire rappelle que si le compte administratif est le résultat de l'exercice comptable de l'année écoulée, en section de fonctionnement, d'investissement et en opération d'ordre, il se doit d'être en parfait accord avec le compte de gestion présenté par le Service de Gestion Comptable de Joigny.

Il rappelle que dès 2022, la Commune a choisi de passer à la nouvelle nomenclature, la M 57 et que depuis la fermeture définitive de la Trésorerie de Saint Florentin, en septembre dernier, les communes sont rattachées au Service de Gestion Comptable de Joigny.

Nouveau « percepteur », plus de communes à gérer, nouvelles méthodes de travail, plus de contraintes pour la commune, moins d'assistance de la part de DGFIP, le secrétariat doit s'adapter et appréhender des sujets qu'il ne gérait pas jusqu'à présent.

Les Budgets primitifs ont été étudiés en tenant compte essentiellement de la loi de finances pour 2024, avec la suppression progressive de la CVAE pour les Collectivités Locales qui implique le mécanisme de compensation.

Enfin, les dispositions de la nomenclature M57 obligent la commune à transmettre les éléments du budget primitif aux conseillers 12 jours avant le vote du budget. Monsieur le Maire explique que certains éléments arrivent tardivement et des différences peuvent apparaître entre le dossier transmis et le vote de ce jour.

Enfin, il rappelle que le budget est voté au Chapitre et présenté comme chaque année simultanément, le compte administratif 2023 et le budget 2024

En premier lieu, Monsieur le Maire propose de commencer par :

Le Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyganko qui rappelle que la Commune soutient financièrement et matériellement le fonctionnement de ses associations qui sont aujourd'hui au nombre de 7, il déplore la dissolution de l'association des Amis du Vaudevanne et le prochain arrêt de l'association des Meca'fous.

S'ajoute la Sentinelle de BRIENON pour la section Tir à l'arc qui, si elle ne bénéficie pas de subvention communale, est aidée par le prêt de ses infrastructures.

L'ensemble de ces associations anime et fait vivre le village, qu'elles en soient toutes remerciées.

Historiquement, la Commune soutient également les organismes qui ont un lien avec la Commune. C'est le cas notamment pour Yonne Alzheimer ou des établissements scolaires qui accueillent des jeunes du village.

Le tableau récapitulatif est présenté aux Conseillers.

Il est proposé au Conseil de se prononcer, demandant aux élus qui sont partie-prenante dans les associations de ne pas prendre part aux votes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à la majorité, décident d'allouer les subventions suivantes :

<i>Associations</i>	<i>décision</i>
<i>Monuments et Sites de Chailley</i>	<i>150</i>
<i>Amicale des Anciens Combattants et Démobilisés de Chailley</i>	<i>500</i>
<i>Jumelage</i>	<i>300</i>
<i>Amicale des Sapeurs-Pompiers</i>	<i>500</i>
<i>Caisse des Ecoles</i>	<i>500</i>
<i>Yonne Alzheimer</i>	<i>100</i>
<i>CFA du Bâtiment pour 1 enfant qui y est scolarisé</i>	<i>150</i>
<i>CFA Agricole de Venoy pour un enfant qui y est scolarisé</i>	<i>150</i>
<i>MFR de Villevallier pour 2 enfants qui y sont scolarisés</i>	<i>300</i>
Total	2 650

Prennent acte que, l'association Bouge Othe, Les Colchiques de Chailley, le Rollers Club, n'ont pas sollicité de subvention au titre de l'année 2024

Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution

Vote du Taux des taxes Locales

Monsieur le Maire rappelle que les recettes de fonctionnement sont essentiellement assises sur les revenus des taxes locales.

Après étude du budget et des différentes simulations, après avoir pris connaissance des hausses des bases prévisionnelles qui s'élèvent à + 3,9 % en 2024, les membres de la Commission des Finances estiment qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une augmentation de la fiscalité pour l'année 2024.

Sur proposition du Maire,

les membres du Conseil, votent à l'unanimité le taux des taxes locales, telles qu'elles peuvent se résumer :

	Bases prévisionnelles		Sans hausse du taux des taxes locales	
	2024	Taux % 2023	Taux proposé 2024	Recette attendue
T. Foncière bâtie base diminuée de moitié suite réforme 2021	1 105 000	33.95	33.95 %	375 148
T. Foncière non bâtie	46 100	32.32	32.32 %	14 900
T Habitation LV	184 700	15.78	15.78 %	29 146
<i>Sous total</i>				419 194
CFE	801 289	16.91	16.91 %	139 660
<i>Total</i>				558 854

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF ET BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL

Un tableau de synthèse est distribué aux membres du Conseil et est commenté chapitre par chapitre en donnant les explicatifs des écarts entre le BP 23 et le CA 23 et en expliquant les choix du Budget Primitif 2024, tel qu'il peut se résumer :

Section de Fonctionnement 2023

Total des dépenses de fonctionnement

1 371 175 € voté 1 306 827 € réalisé

Total des recettes de fonctionnement

1 371 175 € voté 1 186 059 € réalisé

Pour 2024, compte tenu de la conjoncture :

Les recettes sont composées :

*Au chapitre 70 du produit des services comme par exemple la vente des bois – telle qu'elle est prévue par les services de l'ONF et par les ordres de reversement qui nous sont parvenus

*De la fiscalité

*Des dotations et participations

*Les autres chapitres sont stables

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

*Des charges générales (chapitre 11) ont été augmentées pour être au plus près des prévisions et éléments en notre possession au moment de la construction du budget.

1/ Vote du compte de gestion

* Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

* Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du Responsable du service comptable de Joigny pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

2/ Approbation du compte administratif

Hors la présence de Monsieur le Maire, sur proposition de l'adjoint au Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023 qui s'établit comme suit :

a) Section de fonctionnement

Total des recettes	1 186 058.91
Total des dépenses	1 306 826,64
Résultat de l'exercice	- 120 767.73

b) Section d'investissement

Total des recettes	173 039.06
Total des dépenses	127 266.70
Résultat de l'exercice	45 772.36

3/ Affectation du résultat

* Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	- 120 767.73
Résultat antérieur	279 755.08 = 158 987.35

Résultat cumulé de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	45 772.36
Résultat antérieur	- 90 850.98 = - 45 078.62

Auxquels il convient d'ajouter 70 000 € de reste à réaliser

Besoin de financement (-70 000 + - 45 078.62 €) = - 115 078.62

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter au budget 2024, les résultats de la façon suivante :

Section d'investissement (compte 001) en dépenses	-45 078.62
Section d'investissement (compte 1068)	115 078.62
Section de fonctionnement (compte 002)	43 908.83

4/ Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le Maire exposer les éléments du budget primitif

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil, adoptent à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2024 et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution

COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF ET BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DE L EAU ET DE L ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la problématique récurrente du budget annexe qui montre une section d'investissement largement excédentaire. Cet excédent ne peut pas être basculé en fonctionnement ce qui oblige le budget principal déjà très serré à financer à hauteur de 51 174.64 € pour équilibrer la section de fonctionnement.

Un tableau récapitulatif est présenté aux membres du Conseil. Il peut se résumer :

Pour 2023, pour la section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement		
Voté : 123 814.20		Réalisé : 72 062.54
En recettes		
Voté : 123 814.20		Réalisé : 124 519.10

Le Budget 2024 tient compte de la rémunération du commissaire enquêteur qui intervient en ce moment pour l'enquête publique qui concerne le captage de la source du Vaudevanne.

Pour 2024, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 76 695.89 €

Pour la section d'investissement

En recettes d'investissement		
Voté : 556 443.26		Réalisé : 60 795.89
En dépense d'investissement		
Voté : 556 443.26		Réalisé : 40 285.30

Pour 2024, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 672 137.34€

Après s'être informé des précisions que pourraient souhaiter les membres du Conseil et présenter le Budget tel qu'il a été travaillé par les membres de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

1/ Vote du compte de gestion par le Maire

** Après s'être assuré que le service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,*

** Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Responsable du Centre de Gestion de Joigny pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Hors la présence de Monsieur le Maire, sur proposition de l'Adjoint au Maire :

2/ Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal doit approuver, le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement qui s'établit comme suit :

a) section de fonctionnement

<i>Total des recettes</i>	<i>124 519.10</i>
<i>Total des dépenses</i>	<i>72 062.54</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>52 456.56</i>

b) section d'investissement

<i>Total des recettes</i>	<i>60 795.59</i>
<i>Total des dépenses</i>	<i>40 285.30</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>20 510.59</i>

3/ Affectation du résultat

après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit : Résultat cumulé de la section de fonctionnement

<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>52456.56</i>	
<i>Résultat de l'ex antérieur</i>	<i>- 49 298.31</i>	<i>= 3 158.25</i>

Résultat cumulé de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 20 510.59

Résultat de l'ex antérieur 544 271.43 = 564 782.02

décident d'affecter au budget 2024 les résultats de la façon suivante :

Section d'investissement (compte 001) en recettes + 564 782.02

Section de fonctionnement (compte 002) en recettes 3 158.25

et autoriser le Maire ou l'un des Adjointes à en poursuivre l'exécution.

Monsieur le Maire propose alors de faire voter le Budget ***annexe de l'eau et de l'assainissement.***

Après avoir entendu le Maire exposer les éléments du budget primitif

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil, à l'unanimité

Adoptent le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2024 et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution

Monsieur le Maire remercie les Conseillers de lui avoir renouvelé leur confiance.

AFFAIRES GENERALES

LOCATION DE LA SUPERETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un an que le Conseil Municipal a décidé de louer les locaux de la supérette à Mme POTIER, et fixé le loyer à 500 €/mois.

Il convient de renouveler le bail qui prend fin le 31 mai 2024

Considérant la première année de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de soutenir ce commerce de proximité

Considérant que l'intéressée s'applique à maintenir un commerce en parfait état de propreté

Considérant les travaux que l'intéressée a engagé pour augmenter son activité

Considérant les avis favorables des services vétérinaires

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

Décident de reconduire la location de la superette à Mme Emmanuelle POTIER représentant l'entreprise « LES PIEDS SOUS LA TABLE SANS CHICHI»,

Disent que la convention sera renouvelée à compter du 1er Juin 2024 pour une durée de 1 an à l'issue duquel un bilan sera dressé de son activité.

Maintiennent le prix de la location à 500 € / mois

Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution

RENOUVELLEMENT DE L' ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)

Le CEP du SDEY permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétique sur le patrimoine bâti communal.

L'adhésion de la commune prend fin après 4 années le conseil doit délibérer s'il souhaite renouveler l'adhésion

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité
Décident de renouveler l'adhésion au CEP pour 4 ans
mandatent le maire pour en poursuivre l'exécution*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux conseillers :

Monsieur Ferlet fait observer qu'il a reçu une nouvelle demande de la Crèche pour des travaux qui font cette fois suite à la visite de contrôle de la police municipale.

Monsieur Boquant reconnaît qu'en effet dès que l'on pense en avoir fini pour tel bâtiment de nouvelles normes apparaissent.... C'est sans fin.

Monsieur Ferlet fait observer que les petits travaux PMR qui restent à faire représentent quand même une dépense de l'ordre de 14 000 €.

Bien que ces travaux n'aient pas été inscrits au tableau des investissements prévus pour 2024, Monsieur le Maire dit que sous réserve des subventions qui pourraient être obtenues auprès de la DETR, un complément pourrait être demandé à la Cté de Communes

Pour ce qui concerne les travaux de sécurisation de la Grande Rue, Monsieur le Maire confirme qu'il a vu avec Mr Gorneau des aménagements qui pourraient être envisagés en même temps que les travaux qui portent sur le déplacement du local des pompes au Hameau du Vaudevanne.

Le projet sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire rappelle que concernant le projet d'Héliport au Terrain de Football, le département est prêt à financer 80 % de l'installation mais que la commune souhaite également la remise en état des poteaux d'éclairage public.

Mr Boquant rappelle que c'est bien le département qui est demandeur et non la commune.

Monsieur le Maire en réponse à l'opposition de M. Thyriot dit qu'il s'agit bien de permettre l'atterrissage d'un hélicoptère la nuit 1 fois ou 2 par an.

Monsieur le Maire informe que depuis le 11 Avril, en plus du Bus des services, le FAMILY BUS stationnera désormais sur la place de la Mairie une fois par mois. Il s'adresse aux futurs parents ou aux parents des enfants de 0 à 6 ans. Il est spécialement aménagé pour des consultations gratuites avec l'infirmière puéricultrice de la PMI. Le Family Bus de la PMI c'est aussi des conseils, de la prévention et du suivi (croissance, alimentation, hygiène, sommeil, éveil, vaccination...)

Prises de rendez-vous conseillées : 03 86 72 88 55

Une information est donnée aux conseillers concernant les actuels travaux qui sont effectués par l'entreprise DUC, les aller et retour des tracteurs qui salissent et abiment les routes. Monsieur Boquant confirme qu'avec le Maire ils sont intervenus pour faire arrêter ces nuisances et qu'après discussion des dispositions seront prises pour la remise en état.

Monsieur le Maire informe qu'il se félicite de la démolition de la maison dite « Juvanon », et de la maison qui y était accolée. Qu'il souhaite maintenant mettre en protection la maison de M. Versluys

Monsieur Marguenat interroge sur la réponse apportée par l'ONF suite au courrier qui a été fait pour les malfaçons des derniers travaux en forêt

Monsieur le Maire apprend que les souches ont été marquées et il se rendra sur place en présence de l'ONF.

Monsieur Jossier estime que les abords des 2 lignes récentes nécessitent des travaux de broyage. Monsieur le Maire confirme qu'il abordera le sujet avec M. Varinot.

Monsieur Ferlet s'interroge sur la suite donnée à l'arrêté portant entretien des trottoirs et haies, discuté lors du dernier conseil

Monsieur le Maire précise qu'il doit en faire une nouvelle lecture avant de le signer

Monsieur Marguenat s'interroge sur le bouchage des trous du Chemin qui mène aux poulaillers de la Charbonnière.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a l'entretien jusqu'au Pont.

Madame Renvoyé fait observer que l'entrée de la maternelle n'est pas propre.

Il lui est rappelé que le sujet a déjà été abordé l'année passée et qu'il est convenu que ce soit l'école maternelle qui assure l'entretien et la plantation dans les bacs. Pour le bois, il y a beaucoup à faire sur la commune et que les 2 bras de Carlos pour le moment.

Madame Renvoyé précise qu'elle a peut-être trouvé une personne qui accepterait de s'occuper du Panneau Pocket.

Le sujet sera donc mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Enfin M. Cyganko veut remercier les membres de la commission des écoles, mais aussi tous les membres du conseil municipal présents à la chasse aux Œufs qui ont tous participé à la parfaite réussite de cette manifestation, malgré le temps....

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 00.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884

À CHAILLEY, le 15 Avril 2024


